

## INFORMATIONS GENERALES AUX PARENTS DES ENFANTS DE PETITE SECTION

### Nouveaux jours et horaires de l'école en 2017-2018 :

Jours d'école : **Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi.**

Heures d'ouvertures et fermetures des portes :

**Matin : 8h20-8h35, Midi: 11h50-12h00, Après-midi: 13h50-14h00, Soir : 16h20-16h30.**

*(Ce nouveau rythme scolaire sera officialisé à partir du 13 juillet et les nouvelles infos seront sur le site de la Mairie.)*

<http://www.meyrargues.fr/index.php/au-quotidien/enfance/ecoles>

Tél. & email école maternelle :        **04.42.57.53.22**        [ce.0132793r@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.0132793r@ac-aix-marseille.fr)

1) La rentrée est prévue le lundi 4 septembre 2017, mais, pour **la première journée, exceptionnellement à 9h30** pour tous les « petits ».

Merci de penser à :

- mettre son doudou, sa sucette et des rechanges dans un sac à dos, le tout bien marqué à son nom,
- une étiquette-« badge » avec son prénom bien visible appliqué sur son (ses) haut(s) de vêtement de la journée.

A partir du lendemain mardi 5 septembre, l'entrée se fera aux heures normales, dès 8h20.

2) La Directrice reçoit sur rendez-vous, et elle est déchargée de classe **les vendredis.**

3) Les enfants doivent être accompagnés **jusqu'à la porte d'entrée de la classe (et non laissés au portail.)**

4) Les enfants sont repris aux heures de sortie par les personnes autorisées à le faire : celles inscrites sur la fiche de renseignements, qu'il faudra donc rapporter très vite à l'école après l'avoir remplie soigneusement.

5) Les parents accompagnent et viennent chercher leur enfant dans les classes de préférence à raison d'une seule personne par enfant et sont priés d'éviter tout rassemblement dans les couloirs (**plan Vigipirate renforcé.**) Merci d'en tenir compte.

6) **SI, EXCEPTIONNELLEMENT**, une autre personne que celles qui sont autorisées doit prendre l'enfant, elle fournira une autorisation écrite et signée par les parents et se présentera auprès de l'enseignant munie d'une carte d'identité.

7) Tout changement en cours d'année (adresse, téléphone, personnes autorisées...) doit être assez vite signalé par écrit à la directrice, ainsi que des absences prolongées. pour une maladie contagieuse, un certificat médical de reprise est demandé.

8) Pour le fonctionnement de la garderie des matins et soirs, pour la cantine et pour les temps de pauses méridiennes : voir les règles de fonctionnement Mairie.

<http://www.meyrargues.fr/index.php/au-quotidien/enfance/ecoles/1275-inscriptions-pour-les-maternelles-a-la-garderie-periscolaire>

9) Objets interdits et sécurité : Certains objets sont interdits du fait de leur dangerosité avec des jeunes enfants ( billes et autres petits objets ingérable, objet pointus ou tranchants, de même que les bonbons et chewing-gums, les jeux et jouets personnels sans permission particulière...)

Les bijoux (chaînes et anneaux aux oreilles) sont interdits et les écharpes sont remplacées par des « tours-de-cous ». Les médicaments ne peuvent être administrés à l'école sauf dans le cadre des PAI.